Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_36-DE

Délibération du conseil municipal du 11 juin 2026

Délibération n° 2026-04-36
Classification : Désignation des représentants - Autres
Objet : Désignation des représentants pour siéger au sein de la conférence intercommunale du logement - AQTA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 5 juin, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Lepioufle Mathilde, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Mme Le Blé Isabelle

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Isabelle Le Blé donne son pouvoir à M. Dominique Riguidel

Le Maire expose que la réforme des attributions des logements locatifs sociaux a été initiée en partie par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR.

Cette réforme poursuit plusieurs objectifs :

- Réguler les déséquilibres sociaux et territoriaux :
  - Améliorer la solidarité dans l'accueil des plus défavorisés entre territoires,
  - Accueillir des populations moins défavorisées dans les quartiers prioritaires.
- Améliorer l'efficacité et la transparence des politiques publiques :
  - Rendre équitable la prise en charge du demandeur au sein d'un même bassin d'habitat et favoriser la transparence
  - Renforcer la capacité du demandeur à appréhender les processus,
  - Conforter les partenariats entre acteurs.

Afin de mener à bien ces objectifs, l'intercommunalité est désignée comme "cheffe de file" en matière d'attributions. A ce titre, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique est dans l'obligation d'installer une Conférence Intercommunale du Logement.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260612-2026_04_36-DE

La Conférence Intercommunale du Logement est un lieu d'échanges et de coordination ayant donc pour mission de définir les priorités d'attribution et de relogement, de renforcer la coopération entre les acteurs du logement social et d'assurer le suivi des dispositifs partenariaux, notamment le plan de gestion de la demande et la convention intercommunale des attributions.

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique demande que soient désignés un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Cécile Le Mignant, en qualité de représentante titulaire et de Monsieur Emmanuel Solay, en qualité de représentant suppléant, pour siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement,

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver la désignation de Madame Cécile Le Mignant, en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Emmanuel Solay, en qualité de représentant suppléant, pour siéger au sein de la Conférence Intercommunale du Logement,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 12 juin 2026

La Secrétaire de séance
Hélène Bihan

Le Maire,
Dominique Riguidel

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*